



Conseil économique et social

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais

Réunion extraordinaire sur la coopération internationale en matière fiscale

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 avril 2015, à 10 heures

Président : M. Drobnjak (Vice-Président) (Croatie)

Sommaire

Allocution d'ouverture du Président du Conseil économique et social

Coopération internationale en matière fiscale


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-06246X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Sajdik (Autriche), M. Drobnyak (Croatie), Vice-Président, préside la séance.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Allocution d'ouverture du Président du Conseil économique et social

1. **Le Président**, accueillant les représentants des autorités fiscales nationales, les membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, les représentants d'organisations internationales et régionales compétentes et les représentants des universités, de la société civile et du secteur privé, dit que la réunion extraordinaire du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale examinera comment cette coopération contribue à la mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement et les dispositions institutionnelles à prendre pour promouvoir cette coopération. La présente réunion est d'une importance particulière car elle offre la précieuse occasion d'un dialogue sans exclusive de tous les acteurs. Elle apportera une contribution précieuse à la préparation de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra en juillet à Addis-Abeba, et il est à espérer que des propositions et recommandations concrètes émaneront du débat et seront prises en compte dans le document issu de la Conférence.

2. Le premier débat de la réunion extraordinaire du Conseil porte sur le rôle de la coopération internationale en matière fiscale dans la mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement. Les gouvernements des pays développés comme ceux des pays en développement utilisent diverses incitations fiscales pour attirer de nouveaux investissements dans le but de stimuler leur économie et de créer durablement la croissance économique et le développement. Malgré certains succès, les faits montrent que dans certains cas il n'y a guère eu de nouveaux investissements, il y a eu au contraire une importante érosion de l'assiette fiscale. Indépendamment du débat concernant les options qui s'offrent aux pays en développement pour l'utilisation efficace des incitations fiscales, un atelier destiné aux représentants des autorités fiscales nationales et des ministères compétents aura lieu et devrait conduire le débat à un niveau plus pratique, et donc offrir à ces hauts responsables les instruments leur permettant de

prendre des décisions en connaissance de cause sur l'application, la conception et l'administration de ces mesures incitatives.

3. La séance de l'après-midi comprendra un débat en petits groupes sur les incitations fiscales et les questions de protection de l'assiette fiscale qui se posent aux pays en développement, et un autre débat intitulé « Imposition des droits de propriété intellectuelle et des incorporels : les questions qui se posent aux pays en développement ». Les pays en développement, de plus en plus, déplorent le fait que la valeur dérivée des incorporels créés dans leur pays n'est pas rémunérée de façon adéquate en raison de règles fiscales qui, dans leur pays, ne tiennent pas compte de l'économie mondiale actuelle. Ces pays s'inquiètent de voir la facilité avec laquelle on transfère la propriété légale des incorporels à des résidents étrangers, ce qui peut conduire à une érosion de l'assiette fiscale, et de la capacité administrative inadéquate des administrations fiscales des pays en développement et leur accès limité aux bases de données, qui a pour effet de fausser le prix des transactions portant sur les actifs incorporels. L'importance de la création de valeur sous forme d'actifs incorporels et l'imposition équitable des profits résultant de leur mise en valeur pour le développement seront également examinées.

4. Dans l'optique de la rédaction du programme de développement pour l'après-2015 et de ses moyens d'application, on continue à souligner l'importance de la mobilisation des ressources intérieures, le rôle central étant à cet égard joué par l'imposition. La coopération fiscale internationale continuera à être l'un des thèmes essentiels de la préparation de la conférence sur le financement du développement en juillet, et du Sommet des Nations Unies en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Il importe de s'assurer que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, seul organe des Nations Unies s'occupant exclusivement des questions fiscales, peut bien apporter une contribution effective dans les limites de son mandat au processus de suivi du financement du développement et au programme de développement pour l'après-2015.

Coopération internationale en matière fiscale
(E/2014/45-E/C.18/2014/6 et E/2015/51)

5. **M. Lara Yaffar** (Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa dixième session (E/2014/45-E/C.18/2014/6) et accompagnant son propos d'une présentation vidéo numérisée, dit que, après la démission du premier Vice-Président, un nouveau bureau a été constitué, M. Louie étant élu pour le remplacer et M^{me} Saksena élue comme quatrième Vice-Présidente.

6. Dans l'esprit de la mise à jour de la Convention type des Nations Unies sur la double imposition entre pays développés et pays en développement afin de l'aligner sur les normes internationales, le Comité continue à examiner des questions de fond restant inscrites à son ordre du jour. L'une d'elles est l'accélération de l'échange d'informations entre les autorités pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Il importe de veiller à ce que les normes requises et les règles de confidentialité soient respectées et de spécifier les conditions dans lesquelles l'information pourrait être échangée automatiquement. Beaucoup de pays examinent les effets des nouvelles tendances de la coopération dans ce domaine, en particulier dans l'esprit de la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, émise par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) aux États-Unis. Le Comité poursuit également son travail sur la rédaction d'un code de conduite des Nations Unies pour la coopération dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales, en mentionnant expressément l'échange d'informations. À sa prochaine session, le Comité continuera à chercher à parvenir à un document de consensus et à déterminer la forme légale de celui-ci, en fonction duquel les États doivent tenter de trouver et utiliser les meilleurs instruments et un cadre commun d'action pour la lutte contre la fraude fiscale.

7. Le Comité a examiné le projet d'un nouvel article controversé sur la fiscalisation des services techniques, qui permet à un pays de taxer les paiements relatifs à des services fournis à ce pays même si le fournisseur des services n'a pas de présence physique dans le pays. Le Comité tiendra une série de tables rondes pour prendre en compte les opinions diverses à ce sujet. Alors que la majorité est favorable à l'article – car les

pays en développement utilisent communément cette pratique pour protéger leur assiette fiscale – plusieurs membres du Comité s'y opposent, faisant valoir qu'une taxation excessive risquerait d'avoir des effets indésirables, notamment en taxant un revenu qui ne devrait pas être taxé et en annulant les effets d'autres dispositions du traité. Le Comité a décidé qu'il serait utile de réfléchir de façon équilibrée à cette question dans l'optique de la mise à jour de la Convention type des Nations Unies.

8. S'agissant des prix de transfert, le Comité a approuvé des modifications à l'article 9 de la Convention type des Nations Unies qui retient une approche semblable à celle de l'OCDE, à savoir le principe des conditions du marché. Le Manuel des Nations Unies sur les prix de transfert, cependant, comprend aussi certains mécanismes et directives qui seront plus faciles à appliquer aux pays en développement. Le Manuel est en cours de mise à jour afin d'inclure l'information sur les services fournis à l'intérieur d'un groupe et les dispositions relatives à la contribution des coûts, les actifs incorporels, la restructuration des entreprises, la documentation et autres questions, ainsi qu'une annexe sur l'assistance technique disponible.

9. Le Comité entreprend aussi un travail novateur concernant l'imposition des industries extractives. Il a réfléchi non seulement à la taxation internationale, mais aussi à d'autres questions telles que les conventions fiscales, la taxation des gains en capital et de la valeur ajoutée, la facturation et les coûts, les établissements permanents et les règles pertinentes allant au-delà des dispositions de la Convention type, ainsi que les aspects fiscaux de la négociation et la renégociation des contrats. Le Comité continuera à examiner les articles de la Convention type concernant les redevances minières et la double imposition. Des éclaircissements sont nécessaires concernant le paiement de redevances pour la location de matériel technique ou scientifique, car certains membres s'inquiètent de voir s'élargir la portée de l'application de ces dispositions, notamment à la location de véhicules. En outre, le Comité a ajouté des corrections à l'article 23 sur les méthodes d'élimination de la double imposition, notamment sur la question de savoir si les pays pourraient refuser la double imposition dans le cas où un autre pays n'imposerait pas lui-même un revenu donné ou réduirait le taux d'imposition.

10. Le rapport inclut aussi des réponses à un questionnaire sur l'érosion de l'assiette fiscale et le déplacement des profits, questions qui se posent aux pays en développement; ces réponses sont actuellement en cours d'analyse. Le Comité examinera l'impact des mesures proposées par l'OCDE adoptées dans ce domaine et déterminera lesquelles de ces mesures pourraient être appliquées dans la Convention type des Nations Unies. Le Comité a également débattu en profondeur de la mise à jour de l'article 8 sur le transport maritime, le transport fluvial et le transport aérien, dont il espère achever l'examen en 2017, et il examine aussi un certain nombre de questions concernant les gains en capital. Les prochaines réunions du Comité seront d'importance essentielle car il espère achever l'important débat sur les services techniques pour lesquels il n'y a toujours pas de directives précises d'imposition. Pour conclure, il prie le Président du Conseil d'intercéder pour l'obtention de ressources plus abondantes afin de permettre au Comité de remplir son mandat. Le Comité a fait beaucoup avec peu d'argent, mais il a besoin d'un personnel qualifié et d'un matériel supplémentaire pour fonctionner au mieux.

11. **M. Trepelkov** (Directeur, Bureau du financement du développement, Département des affaires économiques et sociales), parlant en application du paragraphe 7 de la résolution 2014/12 du Conseil et accompagnant son propos d'une présentation vidéo, présente le rapport du Secrétaire général sur le nouveau renforcement du travail du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2015/51). Le rapport s'appuie sur les trois rapports précédents du Secrétaire général qui concluaient que l'absence d'une seule entité ayant une légitimité mondiale, des ressources, des connaissances spécialisées et pouvant servir d'organe unique de coordination de la coopération internationale en matière fiscale, aboutit à une représentation insuffisante des pays en développement dans la fixation de normes fiscales internationales. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale joue donc un rôle tout particulier pour examiner les aspects de politique générale et les aspects administratifs de la coopération internationale en matière fiscale du point de vue des pays en développement. Les trois rapports soulignent qu'il est urgent de trouver des ressources supplémentaires pour aider le Comité à faire son travail.

12. Le rapport de 2011 (E/2011/76) distinguait trois options pour renforcer les dispositions administratives et encourager la coopération fiscale internationale, notamment la conversion du Comité d'experts en un organe intergouvernemental, ce que les États membres n'avaient pas accepté. Plus récemment, le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement pour l'après-2015 avait à nouveau recommandé « l'établissement d'un comité intergouvernemental de la coopération internationale en matière fiscale sous les auspices des Nations Unies ». Les propositions consignées dans le rapport dont le Conseil est saisi portent donc en particulier sur une meilleure intégration du travail du Comité dans le programme de travail du Conseil, dans le cadre de la réforme de celui-ci, et sur une contribution plus efficace au processus de suivi du financement pour le développement et du programme de développement pour l'après-2015.

13. Le Conseil a pris des mesures pour renforcer le travail du Comité et plus largement le rôle des Nations Unies dans la coopération fiscale internationale. Dans sa résolution 2013/24, il a décidé de tenir une réunion extraordinaire pour examiner la coopération internationale en matière fiscale chaque année plutôt que selon les circonstances. Cette résolution reconnaissait aussi les progrès accomplis par le Bureau du financement du développement dans l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités en fait de coopération fiscale internationale. Ce programme, lancé en 2012, utilise et complète les travaux du Comité, dont les résultats pourraient alors être utilisés comme moyens de formation et de création de capacités pour les pays en développement. Toutes les activités et la documentation du programme reflètent fidèlement les priorités et les problèmes des pays en développement ainsi que les vues et le travail du Comité. Étant donné l'importance de la mobilisation intérieure des ressources, dont la source principale est la fiscalité, notamment la coopération fiscale internationale, durant les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Comité, de par son rôle unique, est tout à fait indiqué pour apporter une contribution dans les limites de son mandat à la formulation du cadre de financement par les Nations Unies du programme de développement pour l'après-2015, y compris des objectifs de développement durable.

14. Le rapport de 2012 (E/2012/8) voyait dans la fragilité de son rapport au Conseil la principale lacune des méthodes de travail du Comité. En conséquence, on pourrait envisager de reprogrammer et de déplacer la session annuelle du Comité de Genève à New York, ce qui correspondrait à la décision récente de déplacer la session organique du Conseil et deux organes subsidiaires de celui-ci, à savoir le Comité des politiques de développement et le Comité d'experts de l'administration publique, dont les sessions réunissent un grand nombre de délégués. Un tel changement aurait plusieurs avantages. D'abord, il améliorerait l'intégration du travail du Comité dans celui du Conseil et dans les processus pertinents des Nations Unies. Deuxièmement, il semble exister un intérêt plus grand pour le travail du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale parmi les délégations de New York que parmi celles de Genève. Un plus grand nombre de délégués pourraient ainsi participer à ces sessions, qui sont aussi ouvertes à des observateurs, dont les précieuses contributions augmentent la légitimité des travaux du Comité. Troisièmement, le Comité pourrait organiser des exposés non techniques afin de présenter ses principales recommandations et résultats, ce qui élargirait la portée de ses messages dans les processus intergouvernementaux tels que les débats sur l'intégration et les débats de haut niveau. Enfin, ce déplacement améliorerait l'interaction entre les bureaux du Conseil et le Comité et obvierait à la nécessité de faire voyager du personnel à Genève, offrirait d'importants avantages administratifs, notamment un meilleur soutien du Secrétariat aux sessions, et la possibilité de faire appel à du personnel supplémentaire présent au Bureau du financement du développement et dans d'autres divisions du Secrétariat.

Débat sur « Le rôle de la coopération fiscale internationale dans la mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement »

15. **M. Trepelkov** (Directeur, Bureau du financement du développement, Département des affaires économiques et sociales), modérateur, présentant le thème du débat et accompagnant son exposé d'une présentation de diapositives numériques, dit que l'Assemblée générale a tenu sa deuxième session de rédaction du projet zéro du document qui sera issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Tous les acteurs

compétents ont été invités à contribuer à ce texte sur le financement du programme de développement pour l'après-2015; le débat sera donc une occasion unique pour le Conseil d'entendre des représentants de haut niveau des organisations internationales et régionales compétentes et de débattre du rôle de la coopération fiscale internationale dans la mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement. La version zéro du projet constate que d'importantes ressources publiques supplémentaires seront nécessaires pour réaliser le développement durable et ses objectifs. À cette fin, il faudra augmenter les recettes fiscales et l'efficacité des dépenses publiques.

16. Un consensus assez général est apparu sur plusieurs des questions traitées dans la version zéro du texte. Pour bien mobiliser les ressources intérieures, il faut une fiscalité équitable et efficace et une administration fiscale fonctionnant bien. Une meilleure coopération internationale, plus transparente, est nécessaire pour lutter contre les flux financiers illicites, et l'évasion et la fraude fiscales. Pour être bénéfique, la coopération fiscale internationale doit tenir compte des différences dans les besoins et les capacités de chaque pays. Les pays en développement ont besoin d'une assistance pour mieux participer aux efforts portant sur la coopération fiscale internationale et en profiter. Cependant, les négociations se poursuivent sur certains aspects précis, notamment la portée et le calendrier de l'engagement d'augmenter les recettes fiscales à proportion du produit intérieur brut, sur les méthodes à suivre pour éliminer les subventions et les incitations fiscales nuisibles, les stratégies à suivre pour optimiser les avantages nationaux de l'exploitation des ressources naturelles, les mesures précises à prendre pour élargir l'assiette fiscale des pays, améliorer la transparence fiscale, lutter contre les flux financiers illicites et remédier à la fraude et à l'évasion fiscales, et les initiatives ayant pour but de permettre aux pays en développement d'être mieux représentés et de mieux pouvoir s'exprimer, notamment celles visant à transformer le Comité en un organe intergouvernemental.

17. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 2014/12 du Conseil, le Bureau du financement du développement rend compte chaque année au Conseil des progrès réalisés dans l'application de son programme de renforcement des capacités. Le bulletin du Bureau, qui a été distribué dans la salle, offre un

rapport d'activité détaillé sur ce programme. Les bases de celui-ci consistent à exploiter les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et à les diffuser aux autorités fiscales nationales, à mettre en valeur les connaissances spécialisées et le réseau uniques du Comité, notamment par la poursuite de consultations avec son groupe consultatif pour le renforcement des capacités, la consultation des représentants des gouvernements des pays en développement pour vérifier la pertinence et l'efficacité de toutes les activités, le travail fait avec les partenaires pour valoriser les complémentarités et éviter les doubles emplois, et les relations avec les organisations régionales d'administration fiscale pour organiser des activités dans un cadre régional.

18. Dans cet esprit, le Bureau organisera deux fois en 2015 le cours des Nations Unies sur les traités de double imposition : le premier en Amérique latine et les Caraïbes et le second en Afrique. Des initiatives plus spécialisées concernent la négociation et l'administration des conventions de double imposition, notamment l'aide au Comité pour élaborer un manuel pratique destiné à aider les pays en développement dans ce domaine. Le Bureau du financement du développement continuera à collaborer avec l'OCDE pour valoriser le succès du premier atelier pratique commun Nations Unies-OCDE sur la négociation des conventions fiscales, qui a lieu tous les deux ans. En outre, le Bureau a travaillé avec le Pacte fiscal international pour élaborer le manuel intitulé *United Nations Handbook on selected issues in administration of double-tax treaties for developing countries (Manuel des Nations Unies sur certaines questions d'administration des traités de double imposition pour les pays en développement)*, dont la version française sera publiée par le Pacte fiscal international; le Centre interaméricain d'administration fiscale a publié une version en espagnol de ce manuel. Le Bureau du financement du développement a collaboré avec le Centre interaméricain d'administration fiscale (CIAT) pour développer un cours des Nations Unies sur les prix de transfert, reposant sur le *Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert pour les pays en développement* qui sera lancé en 2015. Un autre cours, le cours d'initiation des Nations Unies sur les prix de transfert, est organisé au Panama avec la participation de fonctionnaires fiscaux de divers pays en développement et sera repris, dans sa version révisée, en Zambie en juin 2015.

19. Le projet de création de capacités le plus récent entrepris par le Bureau porte sur les moyens d'aider les pays en développement à mobiliser les recettes publiques en protégeant et en élargissant l'assiette fiscale. Dans le cadre des efforts faits pour obtenir la contribution de tous les acteurs, deux ateliers ont été organisés en coopération avec l'OCDE en 2014, à New York et à Paris. Le résultat du projet – un manuel des Nations Unies sur certaines questions soulevées sur la protection de l'assiette fiscale des pays en développement – comprendra la collecte de divers documents traitant de la question de façon nouvelle, qui réponde à la demande, et sera utilisé à la fois pour organiser des activités de coopération technique au niveau du pays et pour contribuer à la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Le Bureau travaille aussi sur des « portefeuilles pratiques des Nations Unies sur la protection de l'assiette fiscale des pays en développement ». Le premier ensemble de portefeuilles portera sur les paiements qui compromettent l'assiette fiscale et sur les incitations fiscales et présentera un cadre d'analyse de la législation nationale et des dispositions pertinentes des conventions fiscales, tout en recensant les options qui s'offrent pour remédier aux risques potentiels d'érosion de l'assiette fiscale. Deux ateliers organisés à l'occasion de ces portefeuilles ont eu lieu en 2015, avec la participation des acteurs pertinents. Le deuxième portefeuille donnera des informations et des outils pour aider les pays en développement à évaluer l'utilisation des incitations fiscales pour attirer des investissements et fera l'objet d'un atelier spécialisé de deux jours juste après l'actuelle réunion extraordinaire sur la coopération internationale en matière fiscale.

20. **M^{me} Perez-Navarro** [Directrice adjointe, Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], accompagnant son exposé de la présentation de diapositives numériques, dit que si le Comité d'experts réfléchit aux questions fiscales internationales, il importe aussi de penser aux questions fiscales proprement nationales et aux moyens d'améliorer la situation fiscale et, par conséquent, le développement dans tous les pays. La première voie, à cet égard, consiste à s'attaquer à la fraude fiscale et aux flux financiers illicites. L'OCDE a aidé à faire progresser l'action entreprise à cette fin, avant tout en élaborant des normes pour l'échange d'informations bancaires, à la demande, puis sur l'échange

automatique de cette information. Plus de 93 pays se sont déjà engagés à appliquer ces normes en 2017 ou en 2018. Cela modifiera considérablement le paysage fiscal car la capacité d'obtenir de l'information aidera à dissuader les fraudeurs fiscaux potentiels et permettra aux États de repérer les actifs cachés.

21. L'OCDE a également invité les pays à accéder à la Convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, qui garantit une coopération bilatérale et multilatérale de pointe et offre aux 86 signataires actuels de la Convention un accès à l'information et à diverses formes d'assistance grâce à un unique instrument international. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a également joué un rôle essentiel; dans l'application des normes de façon cohérente et la réalisation de l'égalité pour tous, en ne se bornant pas à déplacer le phénomène de la fraude fiscale d'une juridiction à une autre, ce forum a entraîné une évolution authentique sur le terrain. S'agissant des flux financiers illicites, le Groupe d'action de l'OCDE sur les délits à caractère fiscal et autres délits a adopté la conception faisant d'un gouvernement un acteur unique dans la lutte contre les infractions financières : les auteurs de ces infractions ne se cantonnent pas dans leur tour d'ivoire, et les autorités ne doivent pas le faire non plus. En outre, pour élaborer les meilleures pratiques, l'OCDE a créé une académie internationale d'enquête sur les délits fiscaux, et elle espère créer des académies régionales qui organiseront des stages intensifs de trois semaines.

22. S'agissant de l'érosion de la base d'imposition et du déplacement de bénéficiaires, il existe des entreprises qui, principalement par des transactions légales, déplacent des profits réalisés dans le pays de fabrication vers des pays où il n'y a pas de création de valeur ajoutée et non plus d'imposition. L'OCDE travaille sur les moyens d'éviter cette évasion fiscale grâce à son plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéficiaires, en 15 points, dont le but est d'éliminer ces possibilités en modifiant le modèle de convention fiscale et les directives relatives aux prix de transfert; l'OCDE a également travaillé sur les questions de la divulgation obligatoire des informations fiscales et sur la déductibilité des intérêts. La question est d'une très grande importance car les pays en développement dépendent beaucoup plus fortement, pour leurs recettes publiques, de l'impôt payé par les entreprises que les pays

développés. Cependant, tous les pays ont un intérêt commun à éliminer ces lacunes. L'OCDE a donc adopté une démarche en trois temps pour renforcer l'engagement des pays en développement : élargir à l'ensemble du G-20 et quelques autres pays l'adhésion au Comité des affaires fiscales, ce qui porte à 62 le nombre des participants actifs; le dialogue régional par des organisations telles que le CIAT et le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF); et la création de capacités pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, au moyen de fonctionnaires s'intéressant à la question et travaillant directement avec les pays en développement pour les aider à bien comprendre les questions et à faire connaître en retour leurs préoccupations à l'OCDE. De plus, par le Groupe de travail du G-20 sur le développement, l'OCDE a réuni un ensemble d'instruments pour traiter des questions spécifiques repérées par les pays en développement concernant l'érosion de l'assiette fiscale, ainsi que les 15 points du plan d'action.

23. Pour fournir des données comparables sur les recettes publiques et établir un ensemble de statistiques fiscales comparables à l'échelle mondiale, l'OCDE, coopérant avec d'autres organisations, a beaucoup fait en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a déjà commencé à compiler des statistiques concernant l'Asie et commence tout juste à le faire pour l'Afrique. Les statistiques sont un utile instrument pour les pays qui cherchent à se doter d'une politique fiscale solide. En l'absence de ces données et de telles politiques, il serait très difficile pour ces pays de déterminer le bon dosage des différents impôts nécessaires pour mobiliser des ressources.

24. Par son Programme de relations mondiales, l'OCDE organise chaque année environ 70 réunions de création de capacités, en s'appuyant souvent, pour être véritablement utile, sur des synergies avec d'autres organisations. L'une des initiatives à noter à cet égard est le lancement des « Inspecteurs des impôts sans frontières », grâce à quoi des experts communiquent leurs connaissances à des fonctionnaires de pays en développement. Le programme n'est pas officiellement lancé, mais plusieurs expériences ont été faites, la demande est forte et la réception de ces travaux est bonne, de sorte que l'initiative sera élargie. Elle espère que les Nations Unies y participeront.

25. **M^{me} Perry** [Directrice assistante, Département des finances publiques, Fonds monétaire international

(FMI)], accompagnant son exposé de diapositives numériques, dit que depuis plus de 50 ans, le FMI s'emploie à améliorer la mobilisation des ressources intérieures. En dehors de son intérêt pour les politiques fiscales en général et les questions d'administration des recettes publiques, le Fonds a beaucoup travaillé sur les régimes fiscaux de l'extraction des ressources naturelles, ainsi que sur les aspects fiscaux du climat et de l'environnement. L'assistance technique doit répondre à la demande et est organisée grâce à des ressources internes, ainsi que par un financement assez important par des donateurs bilatéraux et grâce à deux fonds d'affectation spéciale pluridonateurs de 30 millions de dollars. Toute l'assistance technique fournie à plus de 100 pays chaque année est gérée depuis le siège du FMI par quelque 60 fonctionnaires du Fonds. Les enseignements dégagés de l'assistance technique ont permis la mise en place d'un cercle vertueux en dégageant des informations utiles pour le travail analytique accompli par le FMI, qui permet d'améliorer l'avis donné aux États sur leur politique et leur administration fiscales. La publication en 2014 de l'étude intitulée « Les retombées de l'imposition internationale des entreprises » en est un bon exemple.

26. La fraude et l'évasion fiscales représentent pour les pays en développement une proportion plus grande de perte de recettes que pour les pays développés et, s'il est essentiel de s'intéresser à cette question, il ne faut pas perdre de vue les graves problèmes qui se posent aux pays en développement qui cherchent à mobiliser des ressources. Parmi ces problèmes, examinés par le FMI, il faut citer : la nécessité de créer une taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur une large base, à un seuil assez élevé; la cohérence de la fiscalité des petites entreprises; le traitement de la libéralisation du commerce international; l'institution d'un impôt efficace sur le revenu des personnes physiques, ce qui est particulièrement difficile dans les pays les plus pauvres; et la question du traitement fiscal à réserver aux individus à revenu élevé ainsi qu'aux très gros contribuables, individus et entreprises, en particulier s'agissant de l'équité du système fiscal. Une plus forte imposition des biens immobiliers pourrait considérablement améliorer l'équité et accroître les recettes. En outre, le régime fiscal peut être conçu et appliqué pour pouvoir imposer les industries extractives, ce qui est, pour les pays riches en ressources naturelles, une question parmi les plus importantes; le FMI et d'autres organisations apportent une assistance technique à la constitution d'une

capacité d'analyse, dans les administrations nationales, pour examiner et réformer les systèmes fiscaux existants et les remplacer par un système optimal. Les questions de l'élargissement de l'assiette fiscale du revenu des entreprises, dans les pays en développement, et de la concurrence fiscale excessive qui résulte de l'octroi d'incitations trop généreuses figurent parmi les questions examinées de longue date.

27. Du point de vue administratif, alors qu'il est important de travailler sur les prix de transfert et d'autres questions, le principal problème pour les pays à faible revenu est la constitution d'administrations fiscales solides. Celles-ci doivent reposer sur le principe de la bonne gouvernance, d'une bonne gestion et d'une bonne organisation, utiliser des instruments d'évaluation des risques pour assurer la conformité aux règles là où on peut en attendre les plus grosses recettes, moyennant une sélection des contribuables, pour concentrer les efforts accomplis par un personnel nécessairement limité là où les recettes attendues sont les plus importantes.

28. L'Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT), dont l'objet était de permettre une évaluation objective et normalisée de la performance de l'administration fiscale d'un pays, s'est révélé un bien collectif international réalisable. On en est encore à la phase pilote, mais l'outil est à la disposition d'évaluateurs qualifiés, détachés par une organisation ou un pays, avec des directives et des moyens de contrôle de la qualité fournis par le secrétariat du TADAT, qui est logé dans les locaux du FMI. Cet outil témoigne de l'amélioration du traitement technique des graves problèmes qui se posent aux administrations fiscales et des efforts que continue de déployer la communauté internationale pour éviter les doubles emplois et agir vigoureusement.

29. Le FMI veille à la coordination de son action avec celle d'autres organisations et pour cela, le Dialogue fiscal international réunit des fonctionnaires qui gèrent les opérations fiscales et permet de diffuser une information sur les systèmes fiscaux nationaux (<http://www.itdweb.org/>); il organise tous les deux ans une importante conférence au niveau des ministres. Le Dialogue fiscal international sur l'impôt et l'environnement sera accueilli cette année, du 1^{er} au 3 juillet, par l'OCDE. Les appels à éviter les doubles emplois et les conflits de compétences entre fournisseurs d'assistance ont été entendus de longue date. Les comités directeurs des fonds d'affectation

spéciale du FMI sont composés de représentants des donateurs et des pays qui connaissent bien l'assistance technique fournie. De même, le Dialogue fiscal international s'est engagé dans des analyses menées en coopération à la demande de dirigeants des pays du G-20, et des documents ont été publiés sur ce que seraient des contributions financières équitables au lendemain de la crise financière; le Dialogue entreprend actuellement une étude sur les incitations fiscales, avec une contribution des pays en développement. Ainsi, la coopération ne se limite pas à des relations bilatérales avec les pays membres.

30. **M. Verhoeven** (économiste principal, Pratique mondiale de la gouvernance, Groupe de la Banque mondiale), accompagnant son exposé de la présentation de diapositives numériques, dit que la Banque mondiale, comme toute autre banque, se soucie de la rentabilité de son investissement. Dans son cas, cette rentabilité comprend des aspects non financiers, comme le développement lui-même. Pour chaque dollar investi dans la réduction de la fraude fiscale, le rendement est de 49 dollars, ce qui est très élevé. S'assurer que les diverses organisations travaillant sur la question contribuent de la façon la plus efficace à l'action entreprise suppose d'examiner leur pouvoir relatif de convocation, leurs compétences, leurs ressources et leurs instruments comparés. À l'instar du FMI et de l'OCDE, la Banque mondiale fournit une assistance technique, des conseils, des analyses dans l'ensemble du monde en développement. L'une de ses caractéristiques est de pouvoir accorder des prêts à de vastes projets de création de capacités, et sa contribution comprend le financement de projets recommandés par d'autres organisations. La Banque mondiale est particulièrement soucieuse de financer l'informatisation des administrations fiscales pour aider les États à réduire la fraude fiscale. Elle apporte aussi une assistance ciblée sur les questions de l'érosion de l'assiette fiscale et du déplacement des profits.

31. La Banque mondiale est désireuse d'accorder aux pays en développement une voix suffisante au niveau international. À cette fin, le programme international et les initiatives internationales liés à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéfices doivent être accessibles aux États en question, et il faut pour cela s'assurer qu'ils comprennent bien les mesures proposées, les avantages potentiels et les moyens d'en obtenir les résultats escomptés. Il conviendrait d'abord

de remédier aux difficultés considérables auxquelles se heurtent les pays en développement concernant les incitations fiscales.

32. La Banque mondiale contribue à la transparence fiscale en aidant les États à se conformer aux normes fixées par l'OCDE dans le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Elle aide les pays à s'acheminer vers un échange automatique des informations fiscales et veille également à ce que la perspective des pays à faible revenu figure bien dans les propositions de l'OCDE, notamment dans le projet BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices).

33. Les ateliers organisés par la Banque mondiale avec les pays en développement ont révélé que plusieurs questions étaient d'une importance essentielle pour ces pays. La première est celle de la création de capacités, étant donné la complexité des questions fiscales qu'on ne peut résoudre sans disposer de systèmes d'audit efficaces, de registres des contribuables ni de systèmes de collecte des recettes publiques. Les pays en développement considèrent que la question des prix de transfert est l'une des plus difficiles pour eux. La résolution des différends entre les entreprises et les pouvoirs publics, souvent fastidieuse et coûteuse, est l'une de ces difficultés particulières. Il est difficile de progresser dans le domaine des prix de transfert si on n'a pas accès à des données comparables sur les prix de transactions similaires faites dans le monde.

34. Beaucoup de pays en développement n'ont pas, non plus, la législation nécessaire pour résoudre le problème de l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéfices. Quand cette législation existe, il importe que les magistrats comprennent bien la question, de façon à pouvoir appliquer correctement la loi. En outre, les pays en développement se trouvent parfois obligés d'appliquer des traités qu'ils ont signés mais dont ils ne sont pas satisfaits. Certains pays développés ont pris l'initiative de résoudre ce problème en signant de nouveaux accords avec les pays en développement. Avec l'harmonisation des systèmes fiscaux, il faut veiller à ce que les États ne compromettent pas mutuellement leurs efforts. Les pays en développement ont également demandé que la question de l'imposition des ressources naturelles figure dans le programme d'action relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéfices.

35. **M. Verdi** [Secrétaire exécutif, Centre interaméricain d'administration fiscale (CIAT)], accompagnant ses observations de la présentation de diapositives numériques, dit que le CIAT cherche à coopérer à une action coordonnée, et a notamment traduit en espagnol le *Manuel des Nations Unies sur certaines questions d'administration des conventions de double imposition pour les pays en développement*, et qu'il collabore avec le Bureau des Nations Unies sur le financement du développement à la rédaction d'un manuel de la mesure des coûts des transactions fiscales dans les petites et moyennes entreprises. Le CIAT participe à une coopération Sud-Sud avec l'aide de partenaires tels que l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, l'Union européenne, la Banque interaméricaine de développement, le Pacte fiscal international et la Banque mondiale. Il coopère aussi étroitement avec le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF), l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales, le Centre de rencontre des administrations fiscales et le Groupe d'étude sur l'administration et la recherche fiscale en Asie.

36. Le CIAT sert de passerelle entre les pays en développement et l'OCDE, en lui communiquant les priorités, les restrictions et les problèmes des pays en développement et en informant ces pays, en retour, de l'initiative BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices) et ce qu'elle peut faire pour eux. Cette initiative devra prendre en compte les différences dans les économies nationales des pays d'Amérique latine et des Caraïbes : certains d'entre eux sont industriels, tandis que d'autres sont fortement dépendants du tourisme, de l'industrie minière ou du gaz et du pétrole. L'initiative BEPS offre l'occasion d'examiner plusieurs questions importantes telles que le secret bancaire, qui doit être supprimé, et les accords multilatéraux qui devraient remplacer les accords bilatéraux. Un autre aspect important du projet est l'échange d'informations. Beaucoup de pays sont encore bien loin de pouvoir transférer automatiquement l'information fiscale, mais ils vont dans la bonne direction. Le CIAT étudie les moyens d'appliquer les mesures approuvées par l'initiative BEPS. L'harmonisation n'est pas une fin en soi et il ne s'agit pas de rendre tous les systèmes identiques – il doit rester une certaine flexibilité permettant de tenir compte de certaines restrictions nationales. Le Centre cherche également des ressources qui peuvent être utilisées pour renforcer les administrations fiscales de ses membres. Ses consultations ont porté avant tout sur

les sept premières actions figurant dans le plan d'action en 15 points sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, qui sont les plus importantes.

37. Il est essentiel d'appliquer des mesures précises pour lutter contre la fraude fiscale dans les transactions portant sur les produits de base. L'une de ces mesures est la « sixième méthode » de détermination du prix des transactions sur ces produits de base, elle est désormais intégrée dans la législation de la plupart des pays latino-américains. Il faut diffuser largement l'information pour faciliter l'application du principe de pleine concurrence. Il faut également privilégier la publication financière pays par pays, car il est difficile, même dans les grands pays, d'obtenir des informations au sujet de l'activité des sociétés multinationales, qui sont parfois très réticentes à l'idée de coopérer avec les pouvoirs publics. L'espoir est que ces entreprises seront en fin de compte légalement tenues de présenter leurs dossiers, tant les fichiers principaux que les fichiers locaux. En bref, l'initiative relative à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéfices offre de nombreuses perspectives tout à fait intéressantes de progrès dans la région.

38. **M. Marais** [Directeur, Stratégie et planification, Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF)] dit que les organisations internationales, les gouvernements et les structures régionales et continentales qui, traditionnellement, se faisaient concurrence sur les questions fiscales ont maintenant tendance à collaborer entre eux et avec le secteur privé, les universités et la société civile. En Afrique, les pays en développement qui autrefois étaient simplement informés de ce qui se passait sont maintenant consultés ou même participent aux travaux, notamment par des contributions hautement techniques. Le Forum travaille actuellement avec des partenaires comme l'OCDE, le FMI, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'Union africaine, sur des questions telles que l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, l'échange d'informations, les incitations fiscales et la mobilisation des ressources intérieures. Le Forum envisage aussi la création d'une commission des affaires fiscales qui serait rattachée à la structure de l'Union africaine. Le Forum a beaucoup profité de ses visites au Centre interaméricain d'administration fiscale (CIAT) et il espère que les organisations fiscales régionales mettront au point de meilleurs mécanismes pour le partage de données

d'expérience. Le Forum étudie aussi la possibilité de collaborer avec l'African Industry Tax Association, qui est un groupe d'entreprises multinationales et il a établi le Réseau africain de recherche fiscale, dont les travaux informeront son travail à l'avenir. Le Forum continue à développer sa coopération avec la société civile.

39. Les ressources financières et techniques sont trop limitées pour que les organisations se fassent mutuellement concurrence et fassent double emploi. Alors que l'initiative relative à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéfices passe du stade consultatif à la mise en œuvre, il importera d'étudier les moyens de répartir au mieux les ressources pour aider les pays à utiliser les outils proposés de la façon la plus efficace. Il est absolument essentiel de s'assurer de l'existence de ressources techniques suffisantes à la disposition des pays en développement.

40. L'objet de la collaboration en matière fiscale est d'améliorer la qualité de vie de tous par le développement de la société et de l'économie. Faute de pouvoir résoudre les problèmes fiscaux, le monde continuera à se heurter au spectacle de bateaux de migrants faisant naufrage en mer, d'actes odieux de xénophobie en Afrique, et d'atrocités telles que celles commises par Boko Haram, les Chabab et l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL). Dans le domaine fiscal, tous les acteurs doivent contribuer au changement pour améliorer la vie des gens ordinaires.

41. **M. Rahman** (Bangladesh) dit qu'il est préoccupé par la place faite à la mobilisation des ressources intérieures dans les débats sur le développement durable et ses objectifs. Les pays les moins avancés tentent de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et ont déjà beaucoup de mal à supporter l'écrasant fardeau financier, et il semble une fois de plus qu'ils ont été abandonnés à leur sort. Étant donné le coût humanitaire élevé de l'inaction, il est essentiel que ces États reçoivent une aide. Faisant observer que les participants n'ont pas examiné la région de l'Asie-Pacifique, il demande si l'OCDE, le FMI et la Banque mondiale font assez dans cette partie du monde.

42. **M^{me} Kage** (Allemagne) demande un complément d'information sur la conférence sur l'impôt et l'environnement mentionnée par la représentante du FMI.

43. **M^{me} Sloane** (États-Unis d'Amérique) demande comment seront produits les résultats attendus en matière fiscale que l'on propose de consigner dans le document qui sera issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement – par exemple, l'initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières ». Elle s'enquiert aussi des mécanismes de coordination existant entre les organisations des représentants et les présidents de la Conférence, et de leur contribution à la version zéro du document final de celle-ci.

44. **M. Trepelkov** (Département des affaires économiques et sociales, ONU) dit que, dans la région Asie-Pacifique, il n'y a pas d'organisation comparable au CIAT ou au Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF). Cependant, il y a eu de premiers examens de la possibilité d'établir une telle organisation. Dans l'intervalle, le Bureau du financement du développement s'efforce d'obtenir la participation de toutes les associations régionales compétentes à son travail.

45. **M^{me} Perez-Navarro** (OCDE) dit qu'il n'est pas question d'éliminer l'aide au développement; au contraire, le débat sur la mobilisation des ressources intérieures a pour but de déterminer comment utiliser au mieux cette aide, au besoin en appliquant une aide plus importante au traitement des questions fiscales. L'impôt n'est pas seulement indispensable pour permettre aux États de financer leur propre développement, il joue aussi un rôle majeur dans l'édification de l'État en créant une relation et un sens des responsabilités entre les citoyens et leur gouvernement.

46. L'OCDE travaille avec des acteurs régionaux pour tenter de mettre en place une organisation des administrations fiscales dans la région Asie-Pacifique. Cependant, un travail appréciable est déjà en cours dans la région par le canal du Programme régional de l'OCDE pour l'Asie du Sud-Est et par des structures telles que la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

47. La conférence dont a parlé la représentante de l'Allemagne est la sixième conférence mondiale du Dialogue fiscal international. Le thème de la Conférence de 2015, « L'impôt et l'environnement », a été choisi durant la préparation de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques, car l'examen portera sur les problèmes spécifiques qui se posent aux pays en développement dans le domaine des rapports entre l'impôt et l'environnement.

48. L'OCDE espère lancer l'initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières » dans un avenir proche et estime que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement serait l'occasion idéale de le faire. Plusieurs de ses représentants ont participé au débat sur la version zéro du document qui sera issu de cette conférence et l'OCDE continuera à apporter sa contribution à cette rédaction.

49. **M. Trepelkov** (Département des affaires économiques et sociales, ONU) dit que si d'autres acteurs ont été invités à apporter leur contribution au débat sur la version zéro, c'est bien aux États Membres qu'il incombe de faire des propositions précises en vue de leur inclusion dans le document.

50. **M^{me} Perry** (FMI) dit qu'elle est d'accord avec la représentante de l'OCDE concernant l'aide au développement. Si l'absence d'une organisation régionale des administrations fiscales dans la région de l'Asie-Pacifique est un problème préoccupant, le FMI travaille à l'échelle bilatérale avec les pays asiatiques pauvres. Il a également établi à Fidji un centre régional d'assistance technique pour s'assurer que les petits États insulaires et éloignés de la région retiennent bien l'attention voulue.

51. Le FMI soumet des observations sur la version zéro du document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il a mis au point plusieurs outils que les États peuvent utiliser à titre volontaire, même s'ils ne sont pas spécifiquement destinés à être présentés à la Conférence. Parmi ces outils figurent le RA-GAP (programme d'analyse du déficit dans l'administration des recettes publiques), conçu pour élaborer des mesures comparables du déficit des recettes publiques sur la base de la législation et de l'administration actuelles d'un État, et le RA-FIT (instrument d'administration fiscale et des recettes publiques) qui permettra aux États de se comparer à d'autres États d'un niveau semblable. Les outils de politique fiscale sont plus difficiles à concevoir, mais des travaux sont en cours sur un ensemble d'instruments relatifs aux incitations fiscales. On s'achemine vers la mise au point d'instruments de comparaison facilement

disponibles que les pays pourraient utiliser pour mesurer leurs propres progrès.

52. **M. Verhoeven** (Banque mondiale) dit que la République de Corée et la Banque mondiale tiendront en juin une conférence sur la région Asie-Pacifique. Le Gouvernement coréen a proposé que la conférence soit l'occasion de commencer à établir une organisation régionale d'administration fiscale.

53. La Banque mondiale propose des observations sur la version zéro du document qui sera issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Elle devrait aussi participer au débat de la Conférence d'Addis-Abeba au sujet de son rôle et de sa collaboration possible avec les gouvernements.

54. **M. Verdi** (CIAT) dit que le Groupe d'étude sur la recherche et l'administration fiscale en Asie a rendu visite au Centre interaméricain d'administration fiscale dans le cadre de ses recherches sur la possibilité de créer une organisation régionale d'administration fiscale.

55. **M. Marais** (ATAF) dit que l'établissement du Forum africain sur l'administration fiscale est le résultat d'une initiative prise par les États de la région qui doivent être prêts à souscrire les engagements nécessaires et accomplir les sacrifices voulus. Le Forum a analysé le processus et il est tout disposé à partager son expérience avec les acteurs de la région Asie-Pacifique.

56. **M. Trepelkov** (Département des affaires économiques et sociales, ONU) dit que la collaboration des organisations fiscales internationales et régionales, pour le bénéfice de leurs membres, et pour poursuivre le développement en général, continuera durant les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et au-delà. Ces organisations sont invitées à formuler des observations et fournir des informations sur leurs initiatives et à organiser des réunions parallèles lors de la Conférence.

Débat

57. **M. Mminele** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'alors qu'on constate de plus en plus le rôle central de la fiscalité dans le développement et une demande sans précédent de la part des pays en développement et des pays développés pour un renforcement de la coopération

internationale en matière fiscale, on prête encore trop peu d'attention à la dimension « développement » des affaires fiscales. L'absence d'un organe mondial chargé de fixer des normes sans exclusive pour la coopération au niveau intergouvernemental est très préoccupante. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale devrait devenir un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social, les experts représentant leur gouvernement respectif au lieu d'agir à titre individuel. Un tel changement non seulement renforcerait la coopération internationale en matière fiscale, mais permettrait aussi à tous les États Membres de s'exprimer en toute égalité. Les Nations Unies sont la seule instance authentiquement mondiale de pertinence universelle à laquelle participent tous les États mais, comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport, le Comité n'est pas pleinement en mesure de combler le déficit fondamental de représentation entre pays développés et en développement en raison du caractère non gouvernemental et des ressources limitées du Comité (E/2015/51, par. 22).

58. Indépendamment de la mise à jour de la Convention type et de l'achèvement du manuel sur les prix de transfert, le Comité d'experts a mené un travail exemplaire sur la création de capacités, domaine d'importance critique pour les pays en développement. Le Comité doit être à nouveau renforcé par une meilleure intégration de ses travaux dans le programme de travail du Conseil, de façon à lui permettre de contribuer au mieux aux processus relatifs au financement du développement et au programme de développement pour l'après-2015. En particulier, le document qui sera issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement devrait comprendre un engagement de transformer le Comité en un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil. Il demande instamment aux États d'apporter des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, afin d'aider le Comité à faire son travail et d'augmenter la participation de spécialistes venant des pays en développement.

59. **M^{me} Francis** (Observatrice des Bahamas), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit qu'il est urgent de débattre en connaissance de cause de la coopération internationale en matière fiscale dans le contexte du débat intergouvernemental universel sur le développement. Tout dialogue, pour être significatif, doit prendre en compte l'objectif

double des pays en développement – réaliser le développement durable par la création d'emplois et augmenter la transparence dans le secteur financier. Le modèle de ce développement doit reposer sur un dosage diversifié de services de qualité fournis aux entreprises, notamment des services financiers, car un tel modèle a montré sa capacité de promouvoir l'acquisition de compétences techniques, d'assurer la formation, le développement humain, le développement infrastructurel, la création d'un pouvoir judiciaire solide, la transparence de l'activité économique et la liberté économique. La CARICOM a soutenu les activités visant à améliorer la transparence dans les centres financiers internationaux et elle continuera à apporter sa contribution à des initiatives en matière fiscale sur les questions ayant des conséquences mondiales. Cependant, il faut reconnaître que les ressources financières et humaines limitées des pays en développement font qu'ils continuent d'avoir besoin d'une assistance importante pour leur permettre de participer au mieux aux initiatives de coopération fiscale et d'appliquer les normes et les accords internationaux.

60. La région de la CARICOM dispose de centres financiers internationaux bien réglementés et s'est engagée à appliquer les normes mondiales convenues. La CARICOM salue le travail appréciable accompli s'agissant de l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéfices, et sur l'échange automatique d'informations au niveau mondial, et elle se félicite des efforts déployés pour inclure les pays en développement dans ces processus. Cependant, bien souvent, les petits États sont invités à participer une fois que les décisions ont été déjà prises. Cette situation doit changer si l'on veut que les politiques adoptées aboutissent à un traitement égal des pays et tiennent compte des caractéristiques de développement des petits États au moment de l'établissement des calendriers. De plus, la possibilité de participer aux décisions sur les changements fondamentaux intervenus dans les normes fiscales internationales est bien un droit et non un privilège. La participation de tous les États, à égalité, fera aussi que les discussions seront élargies par la diversité des perspectives. C'est pourquoi la CARICOM soutient sans réserve l'appel à la conversion du Comité d'experts en un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil. Un tel changement aiderait à combler la fracture de la coopération fiscale internationale et renforcerait le travail du Comité, en particulier s'agissant du

développement et de la création de capacités. Cette revalorisation du Comité aboutirait aussi à une meilleure intégration des questions fiscales dans le processus de développement durable et donnerait le poids voulu au débat sur les questions essentielles qui préoccupent les pays en développement s'agissant du financement du développement et du programme de développement pour l'après-2015.

61. **M. Busuttil** (Observateur de l'Union européenne) dit que la mobilisation des ressources intérieures et l'amélioration de la capacité fiscale sont des conditions du financement du développement durable. L'Union européenne et ses États membres continueront donc à participer de façon constructive à la promotion de la coopération internationale en matière fiscale. L'une des priorités de la politique de développement de l'Union européenne est d'aider les pays en développement à se doter d'un système fiscal efficace et favorable à la coopération.

62. L'Union européenne et ses États membres soutiennent une participation plus large des pays en développement aux instances internationales compétentes, car cela ne pourrait que contribuer à ce qu'ils font pour remédier effectivement à la fraude fiscale et à d'autres pratiques nuisibles. Cependant, la conversion du Comité d'experts en une commission intergouvernementale n'est pas le moyen d'atteindre ces objectifs. La formule actuelle d'un organe composé d'experts indépendants représentant les différentes régions du monde est la bonne. Le renforcement des dispositions institutionnelles ne doit pas conduire à la création d'instances se faisant concurrence, en particulier parce qu'il y a déjà plusieurs forums internationaux poursuivant les mêmes objectifs, notamment le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le Groupe de travail de l'OCDE sur la taxation et le développement, le Dialogue fiscal international et le Pacte fiscal international. Plutôt que de multiplier les institutions, le Conseil devrait réfléchir au moyen d'améliorer la coopération entre les organes existants, parmi lesquels figure le Comité d'experts, et veiller à ce que tous les États soient à même d'y participer et de profiter de la transparence internationale en matière fiscale. Une coopération efficace entre le Comité d'experts et les structures de l'OCDE devrait chercher à renforcer les structures telles que le Forum mondial qui réunit actuellement 125 pays dont les pays en développement. L'élargissement du dialogue et de la

coopération avec les structures régionales telles que le CIAT et l'ATAF et avec des initiatives telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives pourrait également être étudié. Alors qu'une mobilisation intérieure des ressources et une amélioration de la capacité fiscale sont des conditions essentielles du financement du développement durable, l'établissement de nouveaux organes internationaux ne serait pas le moyen le plus efficace d'aller de l'avant. Au contraire, il faudrait étudier l'exploitation des synergies entre les forums existants et utiliser les ressources là où elles peuvent donner les résultats les plus efficaces.

63. **M^{me} Medvedeva** (Fédération de Russie) dit que sa délégation soutient les efforts du Comité d'experts pour la mise à jour de la Convention type des Nations Unies sur la double imposition et du *Manuel des Nations Unies sur certaines questions d'administration des traités de double imposition pour les pays en développement*. La politique fiscale est l'un des instruments les plus importants pour mobiliser des ressources intérieures qui, avec l'aide publique au développement (APD), continuera d'être une source majeure de financement pour le programme de développement pour l'après-2015. Un système fiscal efficace doit traiter de tous les éléments essentiels de la fiscalité et de l'administration fiscale. Il doit garantir que les recettes budgétaires sont proportionnées au niveau de développement économique et à la législation fiscale. L'étendue et la structure de la charge fiscale ne doivent pas nuire à la croissance économique, fausser la concurrence ou empêcher les investissements. Les systèmes d'administration fiscale doivent également chercher à réduire au minimum les coûts que subissent les acteurs économiques en améliorant la comptabilité et la publication des données financières et en assurant la transparence et la simplification des procédures entre les contribuables et les administrations fiscales.

64. La politique fiscale doit tenir compte des besoins des pays en développement, et elle doit donc inclure des mesures pour accroître la collecte de l'impôt, réduire la proportion de la charge fiscale dans les recettes de l'État et améliorer la proportion des contribuables qui se conforment consciencieusement à leurs obligations fiscales. Dans ce contexte, la décision du G-20 concernant l'application du Plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices est importante. Les mesures prises pour

développer l'échange électronique d'informations, réduire une administration trop pesante ainsi que les coûts qui pèsent sur les contribuables du fait de la préparation et la remise de leur déclaration d'impôt ont également un rôle important à jouer dans la mobilisation des ressources intérieures. Son gouvernement participe activement à la coopération internationale visant à renforcer la capacité des pays en développement. Par exemple, il a apporté une contribution au fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale pour améliorer la gestion financière publique en Europe et en Asie centrale, promouvoir l'échange de connaissances et de données d'expérience dans le domaine de la politique fiscale et de l'administration fiscale et pour renforcer la responsabilisation et l'environnement fiduciaire (fonds d'affectation spéciale Safe).

65. **M. Rahman** (Bangladesh) est favorable à la transformation du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en un organe intergouvernemental, ce qui présenterait de nombreux avantages pour les États Membres. Il serait utile aussi de déplacer la session annuelle du Comité de Genève à New York, ville où se trouvent la plupart des principaux acteurs du système des Nations Unies.

66. Durant la préparation de la troisième Conférence sur le financement du développement, du Sommet sur le programme de développement pour l'après-2015 et de la Conférence de Paris sur le changement climatique, on met beaucoup l'accent sur la mobilisation des ressources intérieures. Les pays les moins avancés participent activement à ces préparatifs, mais ils sont préoccupés par leur besoin criant de moyens financiers internationaux et par les contraintes structurelles qui pèsent sur eux et qui sont souvent méconnues. En particulier, les pays les moins avancés de la région de l'Asie et du Pacifique ont extrêmement besoin d'une aide à la création de capacités. Il appelle donc tous les acteurs à s'assurer que les contraintes et les besoins des pays les moins avancés sont bien pris en compte.

67. **M^{me} Franceschi Navarro** (Panama) dit que l'impôt est un moyen essentiel de financer solidement et à long terme le développement durable. Des régimes fiscaux coopératifs jouent un rôle essentiel dans la mobilisation des ressources financières intérieures pour assurer le développement de secteurs financiers sains et larges. L'impôt est nécessaire pour financer les services publics et assurer l'édification progressive de

l'État. L'impôt facilite l'avènement d'une gouvernance plus adaptée, en permettant aux citoyens de tenir les autorités comptables de leurs actes. Une large croissance nationale dépend d'une solide relation fiscale entre le gouvernement, le secteur privé et les citoyens. Pour les pays en développement, en particulier ceux qui entrent dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire, un système fiscal solide combiné à une croissance économique stable permet d'espérer à long terme la disparition de la dépendance à l'égard de l'aide. La définition d'une politique et de moyens d'application efficaces est importante, mais il faut s'occuper, aux niveaux national, régional et mondial, de problèmes de base relatifs à la collecte même de l'impôt. Les pays en développement se heurtent à des difficultés à ce sujet en raison de la structure globale de leur économie qui n'est pas propice à la collecte de l'impôt et aussi du fait que les contribuables sont réticents. Cette réticence à se conformer aux obligations fiscales est le résultat direct d'un manque de confiance du contribuable dans le système fiscal, en raison surtout de pratiques d'imposition injustes et d'une utilisation abusive des fonds publics.

68. Un système fiscal fonctionnant bien suppose un échange d'informations efficace. L'une des préoccupations de la communauté internationale est la fraude fiscale en direction des paradis fiscaux, qui prive les États d'une proportion notable de recettes publiques qui pourraient être affectées au développement. Elle se réjouit donc de la coopération entre les États, réalisée avec l'aide des organisations internationales compétentes. L'objectif ultime de cette coopération est d'obliger les centres financiers offshore délocalisés à se faire concurrence sur la base des services fournis et non pas du niveau de secret offert. Le Panama a pris d'importantes mesures pour encourager la coopération en matière fiscale car son économie est fortement dépendante d'un système financier prospère. Le Comité d'experts devrait être transformé en organe intergouvernemental et établi à New York pour assurer l'égalité de traitement et de participation de tous les États Membres et promouvoir le développement.

69. **M^{me} Sloane** (États-Unis d'Amérique) dit que comme les ressources intérieures sont beaucoup plus importantes que l'APD, même dans les pays les moins avancés, la mobilisation de l'assiette fiscale intérieure et d'autres sources intérieures de recettes est la clef du développement durable. Les États-Unis ont toujours

soutenu activement l'aide à la création de capacités en matière de collecte et de gestion de l'impôt pour les pays en développement. Son pays a contribué à des activités allant d'une recherche d'efficacité des régimes fiscaux déjà établis par l'échange informatique, à des travaux plus fondamentaux tels qu'une aide à la formulation de la législation fiscale et à la formation d'une capacité administrative dans les nouveaux États indépendants. Son pays a également participé à plusieurs forums multilatéraux sur les questions fiscales.

70. Elle est opposée à la création d'un organe intergouvernemental de coopération internationale en matière fiscale au sein du système des Nations Unies, notamment par la conversion du Comité d'experts. La création d'un tel organe conduirait à des doubles emplois avec les structures existantes telles que le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF), le FMI, le Centre interaméricain d'administration fiscale (CIAT), l'OCDE et la Banque mondiale, dont les travaux tiennent déjà compte des positions générales prises par les pays développés et les pays en développement. Dans sa forme actuelle, le Comité d'experts a obtenu des résultats notables et offert des moyens utiles aux pays en développement tout en réduisant au minimum les doubles emplois, et le Comité est donc bien placé pour contribuer au débat sur le financement du développement et au programme de développement pour l'après-2015 sans avoir à s'aligner spécifiquement sur ces processus. Elle n'est donc pas persuadée de la nécessité d'augmenter notablement le nombre de membres du Comité d'experts. Ses 25 membres, qui siègent en leur qualité individuelle d'experts, viennent d'horizons très divers et de toutes les régions géographiques représentées aux Nations Unies. En outre, près de la moitié des experts sont des ressortissants de pays qui ne sont pas actuellement membres du Conseil. Le Comité d'experts est assez varié pour représenter les vues les plus diverses, et assez restreint pour parvenir à un consensus sur les questions qui peuvent prêter à controverse. Le Comité devrait poursuivre ses consultations de manière large et ouverte, et il pourrait peut-être rechercher la contribution d'États et de spécialistes qui n'ont pas encore été impliqués dans son travail, mais il ne doit pas être formellement élargi.

71. **M. Fossard** (Coalition pour la transparence financière), parlant au nom d'un large éventail d'organisations de la société civile actives dans le

processus intergouvernemental de financement du développement, dit que les pays en développement demandent depuis déjà quelques années la revalorisation du Comité d'experts. Les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général semblent porter surtout sur les moyens de renforcer le Comité. Elles reposent sur une analyse faite par le Secrétariat et sur les réponses de huit délégations seulement, la plupart étant des membres du G-20, ce qui signifie qu'elles ne sont pas représentatives des vues des pays en développement. Cependant, la promotion de la coopération fiscale intergouvernementale doit être étayée par le processus du financement du développement, dans le cadre duquel les pays en développement ont clairement exprimé leur position en faveur d'un organe intergouvernemental universel ayant un vaste mandat et des ressources appropriées.

72. Les organisations de la société civile ne considèrent pas le renforcement du Comité d'experts comme contraire à l'élargissement de son statut politique. En outre, alors que les initiatives de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires ainsi que sur l'échange automatique d'informations fiscales sont sans exclusive et comportent de larges consultations, ces initiatives ne sauraient remplacer un organe où tous les États Membres seraient également représentés. Étant donné les très grandes différences entre les intérêts des pays industrialisés et des pays en développement, il est essentiel de ménager un espace politique à un débat sur les questions financières internationales. Il est donc tout à fait indiqué d'établir un organe intergouvernemental chargé des questions fiscales selon le modèle des organes universels ou quasi-universels des Nations Unies, tels que le Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts.

La séance est levée à 13 h 15.